

ASSEMBLEE GENERALE du 11 juin 2016 à Bondy

Résultats de l'Election au Comité Directeur 2016 / 2020

Les 16 candidats au poste de Membre du Comité Directeur du Comité départemental de Basket Ball de la Seine-Saint-Denis ont été élus lors de la tenue de l'Assemblée Elective du samedi 11 juin 2016 qui s'est déroulée à la Salle des Fêtes de la Ville de Bondy.

Alain LISTOIR avec 5413 voix
Jean-Christophe TISSIER avec 5140 voix
Gérard CHENEVOT avec 4951 voix
Carole BARBA avec 4898 voix
Brigitte RETOUT avec 4810 voix
Mourad MARTHI avec 4781 voix
Joëlle MICHALLET avec 4650 voix
Astrid ASSET avec 4590 voix
Patrick FAUCON avec 4533 voix
Laurent ASSET avec 4518 voix
Daniel DE FREITAS avec 4442 voix
Noël DREANO avec 4186 voix
Claude DELPEYROUX avec 4133 voix
Guy GUERIN avec 4115 voix
Alain ROBINET avec 4085 voix
Jean-Georges TUTTLE avec 4018 voix

**Les photos de l'Assemblée Générale
et du Diner la semaine prochaine**

Sommaire :

- Informations diverses..... 1 à 2 et 15 à 28
- Commission Discipline..... P 3 à 4
- Commission Sportive..... P 4 à 12
- Commission Technique..... P 12
- Commission CDO..... P 13 à 14
- Commission Mini Basket..... P 14

A l'issue de la réunion de l'ensemble des membres élus, Alain LISTOIR a été réélu Président du Comité Départemental 93.

Le Président Alain LISTOIR tient à remercier les Clubs de la confiance qu'ils lui ont à nouveau accordé pour mener à bien au cours de la prochaine mandature 2016 / 2020 la continuité de l'évolution du Basket en Seine-Saint-Denis.

SITE INTERNET

basket93.fr

Facebook : Cd 93 basket

Directeur de la publication :

Alain LISTOIR Président

Conception et Réalisation :

Myriam GUILLEMOT

Secrétariat CD93

Il tient également à remercier tous les élus présents lors de cette Assemblée Générale du 11 juin :

M Jean-Pierre SIUTAT, Président de la FFBB
M Philippe LEGNAME, Vice-président de la FFBB et
Président de la LFB
M Christian AUGER, Président de la LIFBB
M Raymond LEDUR, Vice-président de la LIFBB
M Alain SAVIGNY, Secrétaire Général de la LIFBB
Mme Carmen GRAND, représentant du CDOS 93
M Antoine CHAMPIN, représentant du Sport Adapté

Résultats de l'Election des délégués pour l'Assemblée Générale de la FFBB

5 candidats se sont présentés :

Alain LISTOIR
Guy GUERIN
Astrid ASSET
Laurent ASSET
Carole BARBA

Ont été élus

Alain LISTOIR avec 29 voix
Astrid ASSET avec 24 voix
Guy GUERIN avec 21 voix
Laurent ASSET avec 17 voix

Non élue

Carole BARBA avec 15 voix

ASSEMBLEE GENERALE LIGUE ILE DE France du 18 juin 2016

L'Assemblée Générale Elective de la Ligue Ile de France de Basket Ball aura lieu

Samedi 18 juin 2016 à partir de 8h30

Université de Cergy-Pontoise – Site des Chênes 2

33 boulevard du Port à Cergy-Pontoise (95)

Les Associations sportives sont représentées par leur Président ou par un membre mandaté par celui-ci, ces personnes doivent être licenciées à la FFBB et présenter leur licence à la Commission de Vérification des Pouvoirs lors de l'émargement.

Présence obligatoire pour les Associations sportives ayant des équipes évoluant en Championnat Fédéral ou Régional, seniors, jeunes et anciens (Cf. tableau des manquements Annuaire LIFBB 2015 / 2016).

Vote par procuration : il n'est autorisé que pour les Associations sportives participant exclusivement aux Championnats Départementaux et Basket en entreprise. La procuration est donnée à un votant qui ne pourra représenter que deux Associations sportives en plus de la sienne (même département).

Vote par correspondance : non autorisé.

Le nombre de voix de chaque Association sportive est égal au nombre des licenciés de celle-ci établi à la date du 30 avril 2016.

Commission discipline**Dossier n°04 / 2015-2016**

Rapport de l'arbitre de la rencontre ½ Finale Coupe de Seine-Saint-Denis U20 masculins du 9 avril 2016 opposant USM Gagny à AS Bondy

Vu le Titre VI des Règlements généraux de la FFBB ;

Après étude des pièces composant le dossier ;

CONSTATANT que l'arbitre de la rencontre M VARSOVIE.F a adressé son rapport le 14 avril 2016, soit 5 jours après le déroulement de la rencontre ;

CONSTATANT que le délai des 48 heures n'a pas été respecté ;

CONSTATANT de plus qu'il n'y a aucune information sur la feuille de marque correspondante :

Par ces motifs, la Commission Départementale de Discipline, en sa séance du 14 mai 2016, décide :

Classement sans suite du dossier

M RAVELEAU était le Chargé d'instruction.

MM. DE FREITAS, FAUCON, RAVELEAU et MELIN ont pris part aux délibérations.

M FEE n'a pas pris part aux délibérations.

Dossier n°05 / 2015-2016

4^{ème} faute technique et/ou disqualifiante sans rapport depuis le début de la saison 2015 / 2016 du licencié Frankie VANONY licence VT872449 de Neuilly s/MarneBB.

Vu le Titre VI des Règlements généraux de la FFBB ;

Après étude des pièces composant le dossier ;

ATTENDU que Monsieur VANONY.F (licence VT872449) a été sanctionné d'une 3^{ème} faute et d'une 4^{ème} faute technique ;

ATTENDU que cette faute technique constitue la 4^{ème} faute de la saison 2015 / 2016 ;

ATTENDU qu'au regard de l'Article 6013.3b des Règlements généraux de la Fédération, un dossier disciplinaire a été ouvert à l'encontre de Monsieur VANONY.F ;

ATTENDU que le joueur Monsieur VANONY.F (licence VT872449) a été sanctionné de deux fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport pour des contestations répétées et virulentes envers les arbitres lors des rencontres

Une faute technique lors de la rencontre NM3 n°1350 du 12 mars 2016 WASQUEHAL FLASH B / NEUILLY SUR MARNE BB

Une faute technique lors de la rencontre NM3 n°1421 du 19 mars 2016 SAINT QUENTIN BB 2 / NEUILLY SUR MARNE BB

Une faute technique lors de la rencontre Excellence masculine n°77 du 3 avril 2016 NEUILLY SUR MARNE / VILLEMOMBLE SPORTS

Une 2^{ème} faute technique lors de la rencontre Excellence masculine n°77 du 3 avril 2016 NEUILLY SUR MARNE / VILLEMOMBLE SPORTS

ATTENDU que Monsieur VANONY.F (licence VT872449) a été auditionné le 14 mai 2016 et reconnaît avoir eu les faits et s'en est excusé ;

Par ces motifs, la Commission Départementale de Discipline, en sa séance du 14 mai 2016, décide d'infliger :

Une suspension d'un (1) week-end sportif et un mois avec sursis, la peine s'établissant du vendredi 3 juin 2016 00h00 au dimanche soir 5 juin 2016 inclus.

D'autre part, l'association sportive NEUILLY SUR MARNE BB devra s'acquitter du versement d'un montant de 50 euros, dans les huit jours à compter de l'expiration du délai d'appel, correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure.

La peine assortie du sursis sera automatiquement révoquée si dans un délai de trois ans, l'intéressé fait l'objet d'une nouvelle procédure disciplinaire. Toutefois, l'organisme nouvellement saisi pourra décider de ne pas révoquer ce sursis sur demande de la personne sanctionnée (Article 603 des Règlements généraux de la FFBB).

Conformément aux dispositions de l'Article 624 des Règlements généraux, la présente décision est susceptible d'un appel devant le chambre d'appel de la FFBB, dans les 10 jours à compter de sa notification. Ce recours doit être accompagné d'un cautionnement (310 euros à l'ordre de la FFBB) tel que défini à l'Article 636 de ces mêmes Règlements.

L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de trois cent dix euros (310 €), prévu par les dispositions de l'Article 636 des Règlements généraux de la Fédération.

M RAVELEAU était le Chargé d'instruction.

MM. DE FREITAS, FAUCON, RAVELEAU, FEE et MELIN ont pris part aux délibérations.

Commission sportive

Engagement Championnats seniors masculins et féminines 2016 / 2017

Pré-Régional senior féminine (ex Excellence féminine :11 équipes)

Clubs concernés : BB Livry Gargan / CS Noisy le Grand Basket 2 / USB Drancy 2 / Entente CTC Union Elite / ES Stains / USM Gagny / Aulnay Fusion Basket / BC Villepinte BBA Dugny et d'éventuelles nouvelles équipes.

Règlement Sportif particulier saison 2016 / 2017 joint.

Date limite d'engagement : 1^{er} juillet 2016

Engagement reçu à ce jour

JA Rosny

Pré-Régional senior masculin (ex Excellence masculine : 14 équipes)

Clubs concernés : Aubervilliers Avenir BB 2 / Pantin BC 1 / BBA Noisèenne 1 / Entente CTC Union Elite 2 / Aulnay Fusion Basket 1 / BB Livry Gargan 2 / ES Stains 1 / Villemomble Sports 2 / Alsace de Bagnolet 2 / USB Drancy 2 / AS Bondy / CSM Epinay / Vaujours Coubron BB

Règlement Sportif particulier saison 2016 / 2017 joint.

Date limite d'engagement : 1^{er} juillet 2016

Engagements reçus à ce jour

AS Bondy / JA Rosny

Départemental 2 senior masculin (ex Promotion Excellence masculine : 20 équipes)

Clubs concernés : AS Pierrefitte 2 / Neuilly s/Marne BB 2 / USM Gagny / RSO Audonien BC Villepinte / BBA Dugny / Pantin BC 2 / CS Noisy le Grand Basket 3 / ES Stains 2 Entente CTC Union Elite 3 / Aulnay Fusion Basket 2 / CSM Clichy s/Bois / BBA Noisèenne 2 / Blanc Mesnil SB 2 / EPP Gervaisienne / USB Drancy 3 et d'éventuelles nouvelles équipes

Règlement Sportif particulier saison 2016 / 2017 joint.

Date limite d'engagement : 1^{er} juillet 2016

Les documents correspondants vous ont été transmis par email lundi 6 juin.

Engagement reçu à ce jour

RSO Audonien (dérogation samedi 20h30)

Engagement Tournois Qualificatifs Jeunes région 2016 / 2017

Week-end concerné : 17.18 septembre 2016

Date limite de candidature : vendredi 1^{er} juillet 2016 à 19h.

Dossier de candidature

Tous les Groupements sportifs en règle administrativement et financièrement avec le Comité départemental de la Seine-Saint-Denis peuvent déposer un dossier de candidature pour les Tournois Qualificatifs Jeunes Région.

Un chèque de caution de quatre vingt (80) euros doit être joint **à chaque dossier de candidature.**

Les Groupements sportifs qui se désisteront une semaine avant le début de la compétition verront leur chèque de caution encaissé pour frais d'organisation.

Il en sera de même en cas de non-participation de leurs équipes et/ou de non-présence de leurs entraîneurs au moment de la compétition.

Règles de participation joueurs / joueuses

Tous joueurs ou joueuses qualifiés avec des licences C, C1, C2 ou T « non brûlés » peuvent participer à ces Tournois.

Les joueurs ou joueuses ne peuvent participer que dans une seule catégorie lors de ce Tournoi sous peine de sanction : match perdu par pénalité administrative.

Qualification joueurs / joueuses / entraîneurs

Les joueurs / joueuses devront être qualifiés à la veille de chaque début de Tournoi Qualificatif. La saisie par un Groupement sportif n'étant pas une qualification, toutes les demandes de licence (dossier complet) pour les joueurs / joueuses devront être déposées au Comité départemental avec celui-ci. (Renouvellement, création, mutation, prêt).

Les entraîneurs et/ou leurs remplaçants inscrits sur le dossier de candidature devront être qualifiés pour le début des Tournois et présents lors de ceux-ci. Dans le cas contraire se reporter à l'Article 6 du présent règlement.

Les arbitres officiels de chaque Club participant devront être qualifiés et mis à la disposition de la Commission des Officiels (CDO) pour la compétition.

Statut de l'entraîneur

L'entraîneur inscrit dans le dossier de candidature devra être titulaire du CQP complet ou en cours d'acquisition (Présentiel 1 moins de 3 ans) et qualifié à la date du Tournoi.

Si cette obligation de diplôme n'est pas respectée, la candidature du Club ne sera pas validée et l'équipe ne pourra pas participer au Tournoi Qualificatif Jeunes région.

Son (sa) remplaçant(e) éventuel(le) devra être titulaire du CQP complet ou en cours d'acquisition (Présentiel 1 de moins de 3 ans) inscrit(e) sur le dossier de candidature et qualifié(e) à la date du Tournoi.

Présence obligatoire de l'entraîneur et/ou de son (sa) remplaçant(e) lors du déroulement de la compétition pour encadrer son collectif.

Si cette règle n'est pas respectée, l'équipe sera classée à la dernière place de la 1^{ère} journée du Tournoi Qualificatif Jeunes Région et de ce fait ne pourra pas participer à la suite de la compétition.

L'entraîneur ne peut pas avoir d'autres fonctions au cours de ce Tournoi.

M. X ne peut pas être entraîneur pour une équipe et arbitre pour une autre.

Les arbitres officiels ne peuvent avoir d'autres fonctions au cours des Tournois.

M. X ne peut pas être arbitre pour une équipe et entraîneur pour une autre.

Les dossiers de candidature vous ont été adressés mardi 7 juin par email.

Candidatures reçues à ce jour

Aucune

Championnat Elite U11 masculins saison 2016 / 2017

Clubs concernés : Villemomble Sports 1 / Entente CTC Union Elite 1 / USB Drancy 1 / Tremblay AC 1 / BC Courneuvien 2 / SE Pavillonnais / CS Noisy le Grand Basket1

Règlement Sportif particulier saison 2016 / 2017 joint.

Date limite d'engagement : 1^{er} juillet 2016

Engagement reçu à ce jour

JA Rosny 1

Championnat Elite U11 féminines saison 2016 / 2017

Clubs concernés : USB Drancy 1 / Blanc Mesnil SB 1 / Vaujours Coubron BB / ES Stains /

Règlement Sportif particulier saison 2016 / 2017 joint.

Date limite d'engagement : 1^{er} juillet 2016

Engagement reçu à ce jour

Aucun

COUPES 93 SENIORS MASCULINS ET FEMININES

Finales Seniors féminines et masculines du samedi 4 juin 2016

Gymnase Henri Deglane de Neuilly sur Marne

17h30 Finale Seniors féminines : CS Noisy le Grand / AS Bondy score validé 55 à 63

Arbitres désignés présents : KOVALTCHOUK / HOTTEVAERE

OTM désignés présents : LAWSON / MENAGE

19h30 Match All Star Féminin (joueuses retenues lors de « 93, 100 % Féminin du 21 février 2016) score validé 139 à 139

Equipe 1 : MEBODO-ESSOGO Leslie (asb) / SAGANOKO Mani (asb) / LOVAL Marjorie (cs noisy-le-grand basket) / MOLINIER Lara (cs noisy-le-grand basket) / JENSEN Agathe (cs noisy-le-grand basket) / CHAOUI (usm gagny)

Coach : Samuel BOSSANGE du CS Noisy le Grand

Equipe 2 : ALLAIN Adeline (asb) / KOITA.Aissatou (ctc union élite) / KOITA. Awa (ctc union élite) / ANTOINE Alexandrine (ctc union élite) / MOUKY Johane (blanc mesnil sb) / AIT OUHAMOU (blanc mesnil sb)

Coach : Ismaël SIDIBE de l'AS Bondy

Arbitres désignés présents : KOVALTCHOUK / HOTTEVAERE

OTM désignés présents : LAWSON / MENAGE

21h Finale Seniors masculins : Neuilly sMarne BB / Pantin BC score validé 75 à 53

Arbitres désignés présents : MIHAJLOVIC / DE BARROS

OTM désignés présents : LAWSON / CHOUIDIDA

SUPER COUPES 93 JEUNES

Résultats ¼ Finales U20 masculins

Exempt : Villemomble Sports

Match 1 : BB Livry Gargan / IE CTC Union Elite du 5 juin score validé 56 à 71

Arbitres désignés présents : TOIHA / BAPTISTE

Match 2 : ES Stains / BBA Noisienne du 6 juin à 20h30 score 66 à 81

Arbitres désignés présents : COUETUHAN.A / DE BARROS

Match 3 : USM Gagny / USB Drancy du 4 juin score validé 69 à 67

Arbitres désignés présents : FABIEN / LIEGARD

Résultats ¼ Finales U17 masculins

Exempt : Villemomble Sports

Match 1 : ES Stains / Tremblay AC du 4 juin score validé 54 à 92

Arbitres désignés présents : CLAIRE / VARSOVIE

Match 2 : CS Noisy le Grand / AS Bondy du 4 juin score validé 63 à 72

Arbitres désignés présents : SACKO / ALBERTS

Match 3 : Alsace de Bagnolet / IE CTC Union Elite du 4 juin score validé 62 à 63

Arbitres désignés absents : BELKACEM / COUKAN

Résultats ¼ Finales U13 masculins

Exempts : Villemomble Sports et CTC Union Elite

Match 1 : CS Noisy le Grand / Tremblay AC du 4 juin score validé 46 à 89

Arbitre désigné présent : FLORENT.E

Arbitre désigné absent : BELASLA Ishaac

Match 2 : BB Livry Gargan / JA Rosny score validé 0 à 20 (forfait BBLG)

Résultats ¼ Finales U15 féminines

Exempt : IE CTC Union Elite

Match 1 : Alsace de Bagnolet / CTC Est Basket 93 du 4 juin score validé 49 à 45

Arbitres désignés présents : SLIMANI / MOHAMDI

Match 2 : CS Noisy le Grand / USB Drancy du 1 juin score validé 37 à 68

Arbitres désignés présents : COUKAN / SAGANOKO

Match 3 : CS Lilas Romainville / Tremblay AC score validé 0 à 20 (forfait CS Lilas Romainville)

Résultats ¼ Finales U13 féminines**Exempts : USB Drancy et CTC Union Elite****Match 1 : AS Bondy / CS Noisy le Grand du 28 mai score validé 42 à 36****Arbitre désigné présent : MLACHAHAHE****Arbitre désigné absent : SOUDJAOUMA****Match 2 : SE Pavillonnais (+10 pts) / CTC Est Basket 93 du 4 juin score validé 48 à 55 (en attente feuille de marque)****Arbitres désignés présents : MOUSSAOUI / SIDIBE B****Résultats ½ Finales U20 masculins dimanche 12 juin à 11h****Match 1 : Villemomble Sports / BBA Noisèenne score validé 87 à 74****Arbitre désigné présent : SIDIBE I****Arbitre désigné absent : VIGNOCAN****Match 2 : IE CTC Union Elite / USM Gagny en attente feuille de marque****Arbitres désignés : FABIEN / LIEGARD****Résultats ½ Finales U17 masculins dimanche 12 juin à 13h30****Match 1 : Tremblay AC / IE CTC Union Elite score validé 63 à 46****Arbitres désignés absents : TISSIER / COUETUHAN.A****Match 2 : Villemomble Sports / AS Bondy du 9 juin score validé 99 à 48****Arbitres désignés présents : TOIHA / LIEGARD****Résultats ½ Finales U15 masculins dimanche 12 juin à 15h30****Match 1 : AS Bondy (+ 25pts) / Villemomble du 2 juin score validé 49 à 91****Arbitres désignés présents : SEBIH / FABIEN****Match 2 : IE CTC Union Elite / Tremblay AC le 17 juin à 19h30 (dérogation validée)****Arbitres désignés : SIDIBE I / CLAIRE****Résultats ½ Finales U13 masculins dimanche 12 juin à 11h****Match 1 : Tremblay AC / Villemomble Sports score validé 40 à 41****Arbitres désignés absents : ARINNE / HOTTEVAERE****Match 2 : IE CTC Union Elite / JA Rosny du 11 juin score validé 66 à 56****Arbitres désignés absents : DIABY / SIDIBE.B****Résultats ½ Finales U17 féminines dimanche 12 juin à 13h30****Match 1 : AS Bondy (+ 10pts) / IE CTC Est Basket 93 du 2 juin score validé 41 à 46****Arbitres désignés présents : ALBERTS / KAKULE-MATUMO****Match 2 : IE CTC Union Elite / Aubervilliers Avenir BB score validé 36 à 50****Arbitres désignés présents : SACKO / FAZILLEAU****Résultats ½ Finales U15 féminines dimanche 12 juin à 15h30**

Match 1 : Tremblay AC / IE CTC Union Elite score validé 41 à 67

Arbitres désignés absents : LALA / NEBULE

Match 2 : Alsace de Bagnolet / USB Drancy score validé 34 à 66

Arbitres désignés absents : SOUDJAOUMA / CISSE

Résultats ½ Finales U13 féminines dimanche 12 juin à 11h

Match 1 : CTC Est Basket 93 / USB Drancy forfait CTC Est Basket 93

Match 2 : AS Bondy / IE CTC Union Elite du 11 juin score validé 40 à 53

Arbitre désigné présent : KAKULE-MATUMO

Arbitre désignée absente : NIANG-GOUTAIN

Finales Super Coupes 93 Jeunes dimanche 19 juin 2016

Lieu : les 2 salles du Gymnase de la Varenne de Noisy-le-Grand

Programme de la journée

9h30 : Finale U13 masculins

Villemomble Sports / IE CTC Union Elite

Arbitres désignés : VIGNOCAN / MIHAJLOVIC

OTM désignés : BOUCHARDON / MENAGE

9h30 : Finale U13 féminines

USB Drancy / IE CTC Union Elite

Arbitres désignés : ALBERTS / SLIMANI

OTM désignées : BARBIN / TOPOU

11h30 : Finale U15 masculins

Villemomble Sports / Vainqueur ½ Finale du 17 juin entre IE Union Elite et Tremblay

Arbitres désignés : LIEGARD / SACKO

OTM désignés : WERNER / LAWSON

11h30 : Finale U15 féminines

IE CTC Union Elite / USB Drancy

Arbitres désignés : KOVALTCHOUK / KAKULE-MATUMO

OTM désignées : BARBIN / CHOUIDIDA

14h : Finale U17 masculins

Tremblay AC / Villemomble Sports

Arbitres désignés : MESSAD / DE BARROS

OTM désignés : BOUCHARDON / MENAGE

14h : Finale U17 féminines

Aubervilliers Avenir BB / IE CTC Est Basket 93

Arbitres désignés : TOIHA / CLAIRE

OTM désignées : TOPOU / CHOUIDIDA

16h30 : Finale U20 masculins

Villemomble Sports / USM Gagny

Arbitres désignés : COUETUHAN G / COUETUHAN A

OTM désignés : WERNER / LAWSON

16h30 : Finale U20 féminines

CS Noisy le Grand / BBA Dugny
Arbitres désignés : AZZAZ / SIDIBE I
OTM désignées : BARBIN / TOPOU

Un tirage au sort sera réalisé en présence des entraîneurs des équipes pour le choix de la salle 1 ou 2.

TROPHEES REGIONAUX CATOR ET RAT**Résultats ¼ Finales à organiser par le Club recevant**

U13 féminines : CS Valenton / **AS Bondy** du 4 juin score 50 à 25

U13 masculins : CS Brétigny / **BB Livry Gargan** du 8 juin score 87 à 47

U15 féminines : **CS Noisy le Grand** / IE BC Maurepas du 4 juin score 44 à 90

U15 masculins : Courbevoie SB 1 / **AS Bondy** du 4 juin score 61 à 52

U17 féminines : AS Bondy / CTC Pays de Seine du 4 juin score 91 à 21

U17 masculins : **USB Drancy** / CTC Bourg la Reine – Bagneux du 4 juin score 67 à 72

U20 masculins : **AS Bondy** / US Villejuif B du 6 juin score 59 à 62

Résultat de la ½ Finale Trophée Cator

Le 11 juin 2016 à Saint Maur des Fossés (94) en U17 féminines Salle Paté, 30 avenue Pierre Brossolette : OC Gif sur Yvette / AS Bondy à 17h30

Résultats : forfait OC Gif sur Yvette

Résultat de la Finale Trophée Cator

Le 12 juin 2016 à Saint Maur des Fossés (94) en U17 féminines Salle Paté, 30 avenue Pierre Brossolette : La Domrémy Basket 13 / AS Bondy à 14h

Résultats : AS Bondy bat La Domrémy Basket 13 sur le score de 60 à 54 et de ce fait est qualifié en Promotionnelle région pour la saison prochaine 2016 / 2017

INFORMATIONS SUR LES ENGAGEMENTS EN CHAMPIONNAT DE France SENIORS ET TROPHEES COUPE DE France (Saison 2016 / 2017)**1/ Engagements en Championnats de France Seniors**

Les associations sportives devant participer à un Championnat de France Seniors lors de la saison 2016 / 2017 ont l'obligation de saisir et valider leur engagement via Internet.

Où ?

Sur FBI, vous devez aller dans l'onglet « Compétitions » puis « Engagements ».

L'accès à FBI est disponible sur le site de la FFBB : www.ffbb.com dans l'onglet FFBB puis FBI – Extranet.

Quand ?

Du lundi 13 juin 2016 10h au lundi 20 juin inclus.

Comment ?

Avec l'aide du code d'accès du Club.

Nous vous avons transmis la notice explicative. Merci aux Clubs de la lire attentivement avant de renseigner le

dossier d'engagement. En cas de modification du correspondant principal par rapport à la saison 2016 / 2017, merci de bien vouloir effectuer la modification auprès du Comité départemental **avant le 13 juin 2016**.

Pour les associations sportives ne souhaitant pas monter ou être en Championnat de France la saison prochaine, merci de bien vouloir en informer le plus rapidement possible la Commission Fédérale Sportive (sportive@ffbb.com) et la Ligue Régionale.

2/ Contraintes pour l'établissement des calendriers

Un mode opératoire unique de transmission des contraintes des Clubs est mis en place. Aucune demande reçue par mail, par courrier ou par quelconque intermédiaire que ce soit ne sera pris en compte. Nous invitons les Clubs à poser en une seule fois l'ensemble de leurs demandes sur le formulaire d'engagement.

Seules les contraintes indiquées sur le formulaire d'engagement seront prises en considération.

ATTENTION : pour les Clubs souhaitant le couplage de rencontres de Championnat de France où le jour, l'horaire et le lieu sont identiques, l'association sportive recevante doit prendre toutes les dispositions pour proposer des aménagements. Elle doit ainsi prévoir une salle pour chacune des équipes en cas de refus du Club adverse.

3 / Salles

Toutes les rencontres de Championnat de France doivent OBLIGATOIREMENT se dérouler dans une salle bénéficiant d'un classement fédéral au regard de la division concernée (H3 pour LFB, NM1 et H2 pour LF2, NF1, NF2, NM2, NF3, NM3).

Pour rappel : H1, sauf dérogation CFST, ne permet pas de jouer en Championnat de France.

Merci de bien vouloir contacter votre Comité départemental pour tous renseignements erronés ou informations manquantes.

A défaut d'une régularisation de cette situation (avant le 13 juin 2016), l'engagement de votre équipe dans un Championnat de France, sera remis en cause pour la saison 2016 / 2017.

4/ Règlements Forfaits Fédéraux

La saison prochaine, les Clubs évoluant en NM1 – NM2 – NM3 – NF2 et NF3 paieront leur forfait d'engagement selon de nouvelles dispositions financières adoptées par le Comité Directeur des 4 et 5 mars 2016.

A savoir, 20% par chèque et le solde par prélèvement bancaire en 8 mensualités à compter du mois de septembre 2016 jusqu'au mois d'avril 2017 (le 16 de chaque mois = voir la notice explicative).

Votre engagement pour la saison 2016 / 2017 ne pourra être validé que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Envoi d'un chèque d'un montant représentant 20% du total forfait / engagement ;
- Envoi de l'autorisation de prélèvement dûment remplie accompagnée d'un RIB

Nous vous précisons également que tout incident de paiement fera l'objet d'une pénalité financière de 50 € pour prélèvement automatique impayé.

Afin de mettre à jour nos comptes tiers, vous allez recevoir avec les formulaires d'engagement, l'autorisation de prélèvements à remplir et à nous retourner par courrier avec les formulaires d'engagement et votre RIB.

5/ Feuille de marque électronique (e-Marque)

La feuille de marque électronique (e-Marque) sera obligatoire pour la Nationale Féminine 1, l'Inter- Régionale et le Trophée Coupe de France Seniors à partir de JANVIER 2017 et dès SEPTEMBRE 2016 pour la Nationale 2, la Nationale 3 et les Championnats de France Jeunes.

L'ensemble des documents relatifs à la mise en place de l'e-Marque sont à consulter sur le site de la FFBB dans l'onglet « FFBB » / « OTM » / « e-Marque » (<http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/otm/otm/€-marque>).

Pour toute question d'ordre technique, ou relative à la mécanique de la table de marque, merci de bien vouloir envoyer un e-mail à : emarque-assistance@ffbb.com

6/ Rappel : Qualification en Trophée Coupe de France Seniors F et M

Les engagements des équipes de Championnat de France ne sont pas automatiques pour les Trophées Coupe de France Seniors Masculins et Féminines (saison 2016 / 2017). Ils se font sur la base du volontariat pour toutes les équipes. Seules les équipes Espoirs PRO A ont l'obligation d'y participer.

Un Club ayant une équipe qualifiée d'office pour le Trophée Coupe de France peut librement engager une ou plusieurs équipes en Coupe Territoriale Qualification. Cette équipe peut se qualifier, sans restriction » en Trophée Coupe de France.

A l'exception de la Finale du Trophée Coupe de France Seniors, deux équipes d'un même Club ne pourront pas se rencontrer. Ce principe sera appliqué à partir de la phase gérée par la FFBB soit janvier 1977

Les Clubs de Championnats de France NM3, NM2, NF3, NF2, NF1 et les Espoirs LFB souhaitant se qualifier pour les Trophées Coupe de France doivent prendre contact avec leur Ligue Régionale pour participer aux Coupes Territoriales Qualificatives.

La Commission Technique**3^{ème} Stage Animateur**

Du lundi 4 juillet au vendredi 8 juillet 2016 de 9h à 17h30

Examen de samedi 9 juillet 2016 de 9h à 13h

11 inscriptions reçues à ce jour : MICLET – HENRY (eppg) / DAVILLE – LONDINIÈRE SOTER (sdus) / FEUKEU (bblg) / DELETTRES (afb) / TRAORE (csme) / KABA (nsmbb) SACKO – FEVIN (usmg) / VICTOR (sep)

Détection Sélection U13 féminines année 2005

Cette détection a pour but de préparer la Sélection départementale 2016 / 2017 qui aura comme objectif la préparation du Tournoi d'Automne du CD93 du 1^{er} novembre 2016, le Tournoi de la Zone Nord en décembre 2016 et le Tournoi Inter-Comités de la Ligue Ile de France en mars 2017.

Cette détection se déroulera au Gymnase Desmet de Clichy-sous-Bois de la manière suivante :

Le samedi 18 juin 2016 de 9h à 11h pour les Clubs du Secteur Est

Le samedi 18 juin 2016 de 11h à 13h pour les Clubs du Secteur Ouest

Une convocation est adressée directement aux jeunes filles de ces Clubs.

La Commission des Officiels (CDO)

Bilan médical des arbitres saison 2016 / 2017

En application du Code du Sport, la FFBB a mis en place une procédure de bilan médical spécifique aux arbitres.

L'objectif de ce bilan est avant tout préventif visant à limiter, tant que le permet la science médicale, les accidents de santé majeurs ; mais également à détecter des facteurs des risques communs à notre population.

La nature de ce bilan médical a été établie en fonction des données actuelles de nos connaissances, qui varient en permanence, et c'est donc au médecin examinateur que revient la responsabilité de mener son examen et de signer son avis, conformément au Code de Déontologie.

La validation par les Commissions Médicales de nos instances constitue une étape visant à augmenter la sécurité de l'avis rendu par le praticien.

La circulation administrative des dossiers ne dépend pas des médecins mais structures administratives.

Le présent projet vise à faciliter cette circulation administrative sans remettre en cause la nature du bilan médical et la responsabilité du médecin.

On rappellera enfin la nécessité absolue de préserver la confidentialité des données médicales qui ne peuvent être connues que du licencié et du médecin.

Cette note ne prendra pas en compte le Haut Niveau.

Le bilan des arbitres Club

Le certificat médical de non contre-indication nécessaire à la licence sera complété du formulaire de bilan médical et l'avis signé par le même médecin. Cet avis sera transmis au Comité départemental pour enregistrement.

Le bilan des arbitres départementaux

Le bilan médical d'arbitre sera réalisé par un médecin agréé.

L'avis sera transmis au Comité départemental pour enregistrement.

Le bilan des arbitres Région

Le bilan médical d'arbitre sera réalisé par un médecin agréé.

L'avis sera transmis à la Ligue Régionale pour validation par la Commission Médicale régionale. Le médecin régional peut organiser cette validation selon le processus le plus adapté avec le Président de la Ligue Régionale.

Le bilan des arbitres CF

Le bilan médical d'arbitre sera réalisé par un médecin agréé.

L'avis sera transmis à la Ligue Régionale dont dépend le licencié pour validation par la Commission Médicale régionale. Le médecin régional peut organiser cette validation selon le processus qui lui semble le plus adapté, en liaison avec le Président de la Ligue Régionale et après sa validation au Comité Directeur.

Toute difficulté sera soumise si besoin à la Commission Médicale Fédérale.

L'adresse de retour des dossiers médicaux :**Commission Régionale Médicale****Docteur Roger RUA****146 avenue du 18 juin 1940****92500 RUEIL****Ou****medecinregional@basketidf.com**

Les honoraires des médecins qui réalisent les bilans médicaux sont hors nomenclature et n'ont pas vocation à être remboursés. Ils sont pris en conformité avec l'Article 58 du Code de Déontologie médicale : « avec tact et mesure ».

La Commission Mini BASKET**Engagement Mini Basket U11 féminines**

Début de la compétition : week-end des 08.09 octobre 2016

Date limite d'engagement : mercredi 21 septembre 2016**Engagement Mini Basket U11 masculins**

Début de la compétition : week-end des 01.02 octobre 2016

Date limite d'engagement : mercredi 21 septembre 2016**Engagement Mini Basket U9 mixtes**

Début de la compétition : week-end des 15.16 octobre 2016

Date limite d'engagement : mercredi 05 octobre 2016**3^{ème} FETE SCOLAIRE****Lundi 13 juin 2016 au Gymnase de la Varenne de Noisy le Grand**

Sur la matinée, nous avons accueilli les écoles élémentaires et maternelles suivantes

La Varenne avec 24 enfants
Hauts Bâtons avec 30 enfants
Clos Aulnes avec 23 enfants
Van Gogh avec 35 enfants

Soit un total de 112 enfants présents

Prochaines Fêtes Scolaires

Lundi 20 juin toujours sur Noisy le Grand
Lundi 27 juin ce sera à Stains

PLANNING DES MANIFESTATIONS FIN DE SAISON

Dimanche 19 juin 2016 : Finales Super Coupes 93 Jeunes

Gymnase de la Varenne de Noisy-le-Grand (2 salles)

Lundi 20 juin 2016 : 4^{ème} Fête Scolaire USEP 93 à Noisy le Grand

Jeudi 23 juin 2016 : Journée de l'Olympisme

au Parc des Sports de Marville de La Courneuve

Lundi 27 juin 2016 : 5^{ème} Fête Scolaire USEP 93 à Stains

Les 02 et 03 juillet 2016 : ALL STAR GAME de l'Ile Saint Denis

Du lundi 11 juillet au vendredi 15 juillet 2016 :

« Eté en Herbe » du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Stade de la Motte de Bobigny

Parc des Sports de Marville de La Courneuve

Du lundi 18 juillet au vendredi 22 juillet 2016 :

« Eté en Herbe » du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Stade de la Motte de Bobigny

Parc des Sports de Marville de La Courneuve

INFOS DIVERSES

JEU PARTENARIAT SFR

« Au plus près de l'Equipe de France avec SFR »

A l'occasion du match France – Serbie qui aura lieu le 21 juin à l'AccorHotels Arena SFR, partenaire officiel de la FFBB, vous offre la possibilité d'afficher votre photo sur le maillot de votre joueur préféré.

Du 23 mai au 3 juin, rendez-vous sur le site basket.sfr.fr pour participer à l'opération « Au plus près de l'Equipe de France ».

Rien de plus simple : choisissez le numéro de votre joueur préféré puis téléchargez votre photo

A vous de jouer !

Vous apparaîtrez alors dans le numéro du joueur que vous avez sélectionné durant le match de préparation des Bleus face à la Serbie.

SFR vous donne rendez-vous le mardi 21 juin sur le parquet de l'AccorHotels Arena !

Participation gratuite et sans engagement. Chaque photo téléchargée sera soumise à validation par un modérateur.

BASKETINTOWN

Basketintow, le 1^{er} agenda du Basket amateur, est en ligne !

Basket Town est le premier agenda proposant tous types d'évènements Basket auxquels peuvent s'inscrire gratuitement les amateurs quel que soit leur niveau.

Soutenu par la FFBB qui a participé à sa création, Basket Town permet aux organisateurs de référencer gratuitement leurs tournois, leurs camps ou encore leurs journées portes ouvertes.

Tous les Tournois 3X3 homologués par la FFBB figurent sur cet agenda.

Pour les amateurs, c'est un outil de rencontre et de cohésion sociale permettant de trouver des évènements et de faire des rencontres pour pratiquer sa passion près de chez soi.

Basket Town est développé par Sportin Town, outil d'organisation d'évènements sportifs en ligne et Partenaire « Passion Club » de la FFBB. www.basketintown.com

RECOURS A LA COMPTABILITE ANALYTIQUE : QUELS ENJEUX ?

Alors que la comptabilité générale a pour vocation de répondre à des obligations légales, l'approche analytique s'intéresse à la gestion et met l'accent sur la réalité économique des activités de l'association.

La comptabilité analytique se distingue de la comptabilité générale. Ainsi, la comptabilité générale est un système d'enregistrement de tous les flux (recettes – dépenses, produits – charges) nécessaires à la réalisation des activités d'une association, permettant de déterminer un résultat global et d'identifier son patrimoine à la clôture de l'exercice. La comptabilité analytique, qui « prend ses sources » dans la comptabilité générale, est également un système d'enregistrement des données comptables organisé de manière à obtenir des informations de gestion plus détaillées.

Objectifs généraux

La comptabilité analytique a pour objectifs principaux de :

- Déterminer un/des coût(s) par sous-ensembles dans l'activité d'un organisme (entreprise, association...);
- Définir le véritable prix de revient des produits ou services rendus par l'organisme ;
- Analyser et expliquer les résultats dégagés ;
- Fixer des prix au regard d'un objectif de marge, plus particulièrement dans les organismes commerciaux ;
- Expliciter la formation du résultat global comme l'addition de résultats déterminés par sous-ensembles dont les exemples sont nombreux : site géographique, moyens d'exploitation (établissements), pôle de responsabilité (directeur, chef de service, etc...), fonction dans l'association (production, social, etc...), activités différentes, actions, programmes, financeurs.

Différences avec la comptabilité générale

La comptabilité générale est normée et enregistre les charges et produits dans les comptes comptables selon leur nature et leur contrepartie pat tiers ou destination. La comptabilité analytique affecte quant à elle les charges et les produits à des actions ou à des activités différentes afin de définir un résultat propre à chacune de ces actions ou activités.

Les charges de comptabilité générale seront reprises et ventilées en comptabilité analytique en éliminant les déformations – fiscales éventuellement – ou les éléments exceptionnels et en ajoutant certaines charges non reconnues en comptabilité générale. L'enregistrement analytique se fait par l'intermédiaire des mêmes comptes que ceux de la comptabilité générale – donc par nature – mais à un second stade, par affectation selon la destination de ces mêmes charges et produits. Des axes analytiques sont définis (actions, projets, activités, établissements) et l'ensemble des charges et produits est ventilé sur ces axes, selon plusieurs méthodes possibles.

La comptabilité analytique n'est pas obligatoire ; elle répond à des besoins en matière de gestion et d'information financière. Mais il est indispensable de rapprocher les éléments inscrits en comptabilité analytique avec ceux inscrits en comptabilité générale pour s'assurer la pertinence des résultats de la comptabilité analytique.

Intérêts

D'une manière générale, la comptabilité analytique permet :

- Un meilleur pilotage de l'association en déterminant des résultats par projet ou par activité permettant de connaître ceux qui ont généré des excédents et ceux qui sont insuffisamment financés ;
- De rendre compte de l'utilisation des fonds reçus des financeurs publics (subventions, tarification) et privés (dons) dans un souci de transparence.

Toutefois, il existe d'autres raisons de mettre en place une comptabilité analytique :

- Par obligation : comptable pour déterminer la valeur d'un stock de production – dans un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT), par exemple - , statutaire, fiscale dans le cas d'une sectorisation en matière de TVA, contractuelle notamment avec les financeurs publics (fonds européens), implicite par la nécessité d'un compte rendu financé de l'action ou l'établissement d'un compte d'emploi des ressources (CER) ;
- Par intérêt : produire une information périodique afin de contribuer au pilotage de gestion et gérer en toute transparence, élaborer des budgets pertinents par activité ou par action permettant un suivi budgétaire adéquat et un contrôle de gestion satisfaisant, vérifier l'utilisation des fonds sans gaspillage ni thésaurisation excessive.

Les enjeux du recours à la comptabilité analytique pour les associations se situent à différents niveaux, en fonction des besoins en information financière de chaque intervenant dans l'association.

Atouts techniques

Si l'association veut obtenir des résultats par activité ou action en utilisant la comptabilité générale, elle doit démultiplier les comptes par nature en autant d'actions ou d'activités qu'elle réalise. Le plan comptable devient vite surdéveloppé et souvent difficile à analyser compte tenu du très grand nombre de comptes.

Grâce à un logiciel comptable comprenant un module analytique, une comptabilité analytique permet directement :

- D'affecter les charges et produits de manière simple et de façon automatique ;
- D'obtenir directement des états analytiques (balance, grand livre, compte de résultats), qui serviront de base à d'autres documents de gestion.

Mais il ne faut pas oublier que la comptabilité analytique nécessite des travaux de réflexion préalables, tels que la définition des objectifs visés et des informations souhaitées pour définir les axes analytiques, le choix de la méthode à utiliser, la détermination des clés de répartition, ou encore la mise en place d'une organisation permettant de collecter les données analytiques nécessaires.

ROLE DE LA COMPTABILITE ANALYTIQUE DANS LE PILOTAGE DE L'ASSOCIATION

Fréquemment, la comptabilité analytique est assimilée au contrôle de gestion et/ou au contrôle budgétaire. A tort ou à raison ? Quel est le véritable rôle de la comptabilité analytique dans le pilotage opérationnel et stratégique d'une association ?

Pour rappel, la comptabilité analytique est un système d'enregistrement d'informations détaillées qui répond à plusieurs finalités :

- Mettre l'accent sur la connaissance de la réalité économique ;
- Etre adaptée aux besoins d'analyse propres de l'association (analyse par établissement, service, activité, action, projet, fonction, etc...) ;
- Donner des résultats par centre de ressources ;
- Elaborer des informations financières permettant d'établir des prévisions.

La comptabilité analytique est donc considérée comme un outil de gestion, souvent nécessaire, voire indispensable dans certains cas, pour piloter l'association.

Mais peut-on dire que « comptabilité analytique = contrôle de gestion ? » et/ou « comptabilité analytique = contrôle budgétaire ? ».

Avant de répondre à ces deux questions, il est important de définir les notions de contrôle budgétaire et de contrôle de gestion. Ces deux notions se confondent très souvent dans l'esprit des dirigeants d'association. Néanmoins, si le contrôle budgétaire fait partie du contrôle de gestion, il présente une réalité plus restrictive que celui-ci.

Notion de contrôle budgétaire

La budgétisation est le rapport entre les objectifs visés et les moyens pour les atteindre. Un budget est un document qui planifie les activités en termes financiers, c'est-à-dire qui prévoit le chiffrage, d'une part, des moyens à mettre en œuvre pour réaliser les activités et d'autre part, des revenus à obtenir pour couvrir les frais engendrés par les activités.

Les orientations budgétaires sont définies pour l'exercice à venir. Les perspectives de fonctionnement sont établies en rapport avec l'exercice écoulé, mais aussi avec les évolutions connues lors de l'établissement du budget.

De nombreuses associations établissent un budget prévisionnel soit lors d'une demande de subvention, soit par obligation législative. A titre d'exemple, on peut citer le secteur médico-social, pour lequel la tarification des financeurs est normalement établie sur la base d'un budget. Le contrôle budgétaire est donc une pratique courante pour une grande partie des associations.

Le contrôle budgétaire est l'action qui consiste à :

Planifier les moyens et les ressources nécessaires à la réalisation d'activités ou d'actions ;
 Mettre en évidence et analyser les écarts entre le budget que l'organisation a établi à partir d'objectifs définis préalablement et la situation réellement constatée ;
 Prendre les mesures correctrices.

Le contrôle budgétaire – parfois appelé suivi budgétaire – doit également permettre de connaître l'état d'avancement des charges ou dépenses (pourcentages consommés), le solde disponible et, le cas échéant, d'effectuer un « anticipé » (nouvelle estimation du budget).

Ainsi, le contrôle budgétaire n'est pas uniquement synonyme de maîtrise du budget ; il est un véritable outil de vérification de la performance des différentes activités et actions ou des différents centres de responsabilité (établissements, services), tout comme le contrôle de gestion.

Les conditions d'un contrôle budgétaire satisfaisant peuvent être énumérées comme suit :

Avoir un suivi comptable performant et rapide pour assurer une fiabilité de l'outil de suivi budgétaire ;
 Mettre en place un outil de suivi budgétaire adapté aux besoins ;
 Commenter les principaux écarts constatés ;
 Accompagner le suivi budgétaire d'indicateurs complémentaires pour mieux comprendre la situation et prévoir l'avenir ;
 Effectuer des suivis réguliers ;
 Identifier le responsable en charge du suivi budgétaire de chaque action ou activité.

Notion de contrôle de gestion

Il est tentant de résumer le contrôle de gestion à sa simple mission de contrôle. Toutefois, sa mission est bien plus complexe. Le contrôle de gestion est défini comme la contribution active au pilotage global d'une organisation (entreprise, association ou autre organisation) dans une perspective d'amélioration de la performance et, très souvent, de la performance économique. Le contrôle de gestion pense, propose et élabore des outils de gestion au service du management. Il permet la mesure, la gestion et l'analyse de l'activité (ou des activités) d'une association et leur contrôle et surveille l'ensemble des règles, procédures et moyens mis en œuvre pour piloter l'association. Il a pour but de :

Définir des objectifs, pouvant être des objectifs quantitatifs (financiers) mais également qualitatifs (réalisation de l'objet social, etc...) ;
 Mettre en place les moyens pour tendre vers les objectifs fixés, en tenant compte des contraintes (souvent financières) ;
 Comparer les performances passées et les performances futures (efficience, efficacité, synergie, etc...) ;
 S'adapter à l'évolution de l'environnement général et financier de l'association ainsi que de ses activités en ajustant au mieux et selon les moyens à sa disposition les réponses aux besoins détectés ;
 Corriger les objectifs initialement fixés et redéfinir les moyens pour les atteindre.

Aussi, le contrôle de gestion utilise des outils tels que les tableaux de bord, indicateurs, budgets prévisionnels, suivi budgétaire – cette liste n'est pas exhaustive – pour chiffrer les objectifs fixés et les suivre dans le temps. Il s'appuie donc sur la technique et sur le contrôle et en fait la synthèse.

Relation entre contrôle de gestion et contrôle budgétaire

Le contrôle de gestion et le contrôle budgétaire possèdent pratiquement les mêmes finalités. Toutefois, le contrôle budgétaire est axé sur l'analyse d'écarts entre prévisions et réalisations, alors que le contrôle de gestion définit des objectifs et les moyens de les évaluer, des coûts par action et analyse la réalisation de ces objectifs. Il mesure une performance plus globale que le contrôle budgétaire. Le contrôle budgétaire est ainsi partie prenante du contrôle de gestion.

Place de la comptabilité analytique

Pour répondre à ses prérogatives, le contrôle de gestion utilise la comptabilité analytique comme un outil de gestion considéré comme un des éléments de la prise de décision stratégique et opérationnelle. Cependant, elle ne se suffit pas à elle seule. Le rôle de la comptabilité analytique est de fournir un diagnostic économique. Elle constitue une technique nécessaire à la mise en œuvre du contrôle de gestion. Cependant, elle ne permet pas de comprendre les mécanismes qui ont conduit à la situation économique qu'elle décrit.

Le contrôle de gestion utilise et synthétise l'ensemble des informations comptables, financières et de gestion, issues de la comptabilité générale, de l'analyse financière, de la comptabilité analytique, du suivi budgétaire.

La comptabilité analytique doit être replacée au sein des différentes disciplines du contrôle de gestion et son domaine doit être circonscrit, notamment par rapport à la comptabilité de gestion dans laquelle elle s'inscrit et dont elle n'est qu'une des techniques. Elle s'intéresse principalement à la détermination de coûts et à leur contrôle par le biais de constatations d'écarts.

La comptabilité de gestion est une partie du système d'information de gestion de l'entreprise, dont le rôle premier est d'aider les responsables et les centres opérationnels à définir des objectifs pertinents et à les atteindre, donc à servir au pilotage de l'association. A cette fin, elle tente de modéliser le fonctionnement de l'entreprise en recherchant notamment les liens existant entre ses ressources économiques et les finalités pour lesquelles celles-ci sont réunies et consommées.

La réalisation de budgets prévisionnels est bien ancrée dans le secteur associatif, le plus souvent parce que la sollicitation d'une subvention les oblige à fournir un budget prévisionnel de l'action concernée par le demande de financement. De ce fait, le suivi budgétaire est souvent utilisé par les associations, quelle que soit leur taille. La plupart d'entre elles s'arrêtent à ce stade et considèrent qu'il s'agit d'un contrôle de gestion.

Les associations les plus importantes (taille de budget, nombre important de salariés et/ou de bénévoles) se sont organisées pour mettre en place un véritable contrôle de gestion, avec des outils de suivi comme des tableaux de bord par action ou activité, alimentés en partie par une véritable comptabilité analytique. Cette dernière détermine le « coût de revient réel » d'une activité ou d'un service, d'une action particulière, permettant de s'assurer de sa viabilité économique, de sa performance, et donc de prendre les décisions stratégiques qui s'imposent.

COMPTABILITE ANALYTIQUE ET CONTROLE FISCAL

Une association partiellement ou totalement assujettie aux impôts commerciaux peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'administration fiscale. La comptabilité analytique s'avère alors être un outil très utile.

Lorsque la comptabilité de l'association est tenue au moyen de systèmes informatisés, le contrôle fiscal porte sur l'ensemble des informations, données et traitements informatiques qui concourent directement ou indirectement à la formation des résultats comptables ou fiscaux et à l'élaboration des déclarations rendues obligatoires par le code général des impôts ainsi que sur la documentation relative aux analyses, à la programmation et à l'exécution des traitements. Ainsi, l'administration peut demander indistinctement, mais non limitativement, l'ensemble des éléments gérés par les systèmes informatisés de la comptabilité analytique ou budgétaire quand elle existe et qu'elle concourt indirectement à la constitution d'une écriture comptable ou à la justification d'un événement ou d'une situation transcrite dans les livres, registres, documents, pièces et déclarations contrôlés par l'administration (calcul de provisions, détermination de coûts de production, d'achat, de revient ou de transfert, des marges, etc...).

Sectorisation des activités assujetties

Une association dont l'activité principale est non lucrative peut réaliser des opérations de nature lucrative. Elle peut isoler, sous certaines conditions, ses activités lucratives au sein d'un secteur distinct, de manière à ce que le régime fiscal dont elle bénéficie au titre de ses activités non lucratives ne soit pas remis en cause. Le caractère non lucratif de l'ensemble de l'entité n'est pas contesté si les opérations lucratives sont dissociables de l'activité principale non lucrative. En outre, il est nécessaire que l'activité non lucrative demeure significativement prépondérante. En effet, la partie lucrative ne doit pas déterminer l'orientation de l'ensemble de l'activité de l'association.

Pour réaliser cette « séparation » ou sectorisation, les moyens d'exploitation (locaux, matériels, salariés, etc...) propres à chacun de secteurs, créés par l'association, doivent être spécifiquement affectés au secteur considéré. Si l'activité lucrative s'exerce avec des moyens d'exploitation communs à ceux affectés à l'activité non lucrative, ces moyens doivent être répartis au prorata du temps d'utilisation dans le cadre de l'activité lucrative. La comptabilité analytique est ainsi un support crédible, vis-à-vis de l'administration fiscale, pour déterminer, suivant les différents critères de répartition possibles, les charges communes entre les deux secteurs. Ces critères sont ceux habituellement utilisés sous la définition de « clés de répartition ». Ces clés prennent pour base les surfaces occupées, les temps d'utilisation, ou encore les effectifs salariés affectés : autant de critères de nature qualitative ou quantitative qui permettent une répartition de charges entre secteurs par la comptabilité analytique. Avec la mise en

place du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), les associations peuvent bénéficier de ce dispositif pour les rémunérations versées aux salariés affectés à leurs activités imposables à l'impôt sur les sociétés. Le texte prévoit qu'en l'absence de précisions spécifiques sur les modalités de sectorisation pour certains organismes, s'agissant des dépenses de personnel, si elles ne peuvent être affectées en totalité à l'un ou l'autre de deux secteurs, elles doivent être réparties au prorata du temps d'utilisation. La comptabilité analytique est ainsi très utile pour aider au respect de ces contraintes.

Droit à récupération de la TVA

Depuis 2008, les droits à déduction des assujettis et redevables partiels sont calculés à partir des coefficients d'assujettissement, de taxation, d'admission qui forment ensemble le droit à déduction.

Pour les deux coefficients d'assujettissement et de taxation, l'association doit déterminer, sous sa responsabilité, la proportion d'utilisation d'un bien ou d'un service à des opérations imposables ou non (coefficient d'assujettissement) et déterminer ensuite si celles-ci ouvrent droit à déduction (coefficient de taxation). Ici, également, en présence d'activités lucratives accessoires et, cette fois-ci, sous l'angle du droit à récupération de la TVA, le recours à la comptabilité analytique permet de formaliser les critères retenus pour les calculs de ces coefficients et de s'assurer qu'ils ont en corrélation avec l'activité réelle de l'entité. C'est donc un support technique essentiel au regard des exigences fiscales.

SPORT : REVALORISATION DU SMIC

Depuis le 1^{er} juin dernier, la valeur du salaire minimum conventionnel (SMIC) applicable à l'ensemble des structures comprises dans le champ d'application de la convention collective nationale du sport est portée à 1391,20 euros.

S'agissant des salariés classés en groupes 7 et 8, les partenaires sociaux ont prévu un dispositif particulier en fonction de la date d'extension du présent avenant.

Ainsi, « l'augmentation du SMIC induit une revalorisation de la rémunération minimale annuelle calculée en appliquant le rapport entre le nombre de mois entiers suivant la publication de l'arrêté d'extension au Journal Officiel.

RYTHMES SCOLAIRES ET PROJETS EDUCATIFS TERRITORIAUX

Un bilan sur la mise en place des projets éducatifs territoriaux (PEDT) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires est dressé. Il est préconisé de passer de compétences partagées scolaires-périscolaires à des compétences conjuguées, 44% des élus témoignent de l'intervention de bénévoles issus d'associations locales.

Plus la moitié des communes ont mis en place des formations nouvelles pour les animateurs et intervenants (BAFA notamment).

Par ailleurs, 25 propositions concrètes pour mieux accompagner les petites communes et communes rurales ont été formulées. Il y est notamment question de clarifier l'offre des activités proposées, valoriser la participation des bénévoles, alléger les conditions d'obtention du BPJEPS et prolonger les emplois d'avenir.

MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES ET FRANCHISE D'IMPOTS

La fin de l'année scolaire approche et de nombreuses associations vont organiser des manifestations telles que kermesse ou tombola dont les recettes leur profiteront. Il est donc important de faire un point sur les règles fiscales à connaître.

Les associations organisent régulièrement des manifestations tout au long de l'année, mais plus particulièrement lors de l'arrivée de l'été et des vacances scolaires. Les recettes générées par ces kermesses ou autres fêtes de fin d'année permettent aux associations de combler leurs besoins de trésorerie ou de financer leurs projets. Les présidents, trésoriers, comptables de ces associations souhaitent bien souvent qu'on leur rappelle les règles fiscales.

Exonération pour les manifestations exceptionnelles

L'organisation de manifestations exceptionnelles par une association peut, en fonction de certains critères, bénéficier d'une exonération de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), d'impôt sur les sociétés de droit commun et de contribution économique territoriale (CET) – auparavant, il s'agissait de la taxe professionnelle. De même, les salaires versés aux personnes recrutées le temps de la manifestation ne sont pas soumis à la taxe sur les salaires – pour mémoire, il existe, pour les associations, un abattement spécifique pour cette taxe qui est, à compter de 2016, de 20 283 euros. Ne sont pas concernés par cette exonération de taxe sur les salaires les salariés permanents de l'association ayant travaillé à l'organisation de la manifestation.

Associations visées

Toutes les associations ne sont pas concernées par l'exonération d'impôts commerciaux pour leurs manifestations : pour cela, l'association doit respecter les critères de non-lucrativité, c'est-à-dire qu'il est nécessaire que l'activité de l'association ne soit pas en concurrence avec le secteur marchand ou qu'elle réponde à la règle des « 4P » et que la gestion de l'association soit désintéressée – par exemple, tel n'est pas le cas si la rémunération des dirigeants est supérieure à la tolérance des trois quarts du Smic pour les « petites associations ».

Il convient d'être très vigilant sur ces conditions notamment sur les rémunérations des dirigeants de fait qui peuvent rendre la gestion de l'association intéressée. Peuvent également en bénéficier les associations rendant des services à caractère social, éducatif, culturel et sportif à leurs membres et dont la gestion est bénévole et désintéressée.

Notion de manifestation exceptionnelle

Le nombre de manifestations est fixé par l'administration fiscale à six par an et par association. De plus, l'exonération concerne les manifestations de bienfaisance et de soutien : le Bulletin officiel des finances publiques liste des exemples de manifestations entrant dans cette catégorie. Il s'agit notamment des bals, concerts, spectacles folkloriques ou de variétés, séances de cinéma ou de théâtre, ventes de charité ou de solidarité, expositions, kermesses, tombolas, loteries, divertissements sportifs non soumis à l'impôt sur les spectacles.

Recettes éligibles

Les recettes sont susceptibles d'être exonérées, d'impôts commerciaux seulement si elles sont perçues au profil exclusif de l'association – cela n'empêche pas de payer les prestataires qui ont participé à la réalisation de ces manifestations. Les recettes pouvant bénéficier de cette exonération sont, par exemple, le prix d'entrée à la manifestation, les divers spectacles réalisés dans le cadre de celle-ci, les recettes provenant des opérations effectuées à cette occasion dès lors qu'elles sont le fait de l'association elle-même (vente de bibelots, souvenirs, exploitations d'une buvette, recettes publicitaires, etc...).

Le cumul

La franchise des impôts commerciaux sur les activités lucratives accessoires permet de ne pas soumettre l'activité de l'association à l'impôt sur les sociétés de droit commun, la TVA et la CET. L'association peut donc avoir une activité lucrative accessoire qui lui permettra d'accroître ses ressources financières au-delà de l'exonération des manifestations exceptionnelles.

Seuil de franchise des impôts commerciaux

Le montant des recettes d'exploitation encaissées au cours de l'année civile au titre des activités lucratives ne doit pas excéder 61 145 euros ; ce seuil se détermine par année civile. Ainsi, les associations qui clôturent leurs comptes au 30 septembre, par exemple, devront effectuer un suivi extra-comptable.

Conditions préalables

Pour bénéficier de la franchise des impôts commerciaux, il est nécessaire que la gestion de l'association soit désintéressée et que les activités non lucratives demeurent « significativement prépondérantes », cette dernière formule n'est toutefois pas très explicite. L'exemple utilisé par l'administration fiscale est de 75% - 25%, c'est-à-dire 75% pour l'activité non lucrative et 25% pour les activités lucratives.

Recettes concernées

Les recettes de six manifestations exceptionnelles de bienfaisance ou de soutien ne sont pas incluses dans le seuil de la franchise de 61 145 euros.

A noter que les recettes d'exploitation retirées des activités non lucratives – dont les cotisations – ne sont pas non

plus prises en compte dans le seuil de la franchise.

FAIRE SIENNE LA LOI NOTRE

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) bouleverse profondément les compétences des régions, départements, communes et établissements publics de coopération intercommunale. Par deux circulaires, richement complétées de tableaux, le gouvernement clarifie le nouvel état de droit.

Si la loi NOTRe est connue du grand public pour la concentration des régions, elle contient diverses dispositions plus discrètes mais d'effet majeur. Ainsi, elle supprime la clause dite « de compétence générale », qui bénéficiait autrefois aux départements et régions, au profit de compétences d'attribution. En d'autres termes, pour que la collectivité territoriale puisse désormais réaliser des actions dans un domaine, il faut qu'un texte spécifique lui attribue compétence. L'intérêt public local ou l'inaction d'une autre personne publique est ainsi insuffisant. Les objectifs sont clairement affirmés : limiter les financements croisés, responsabiliser la collectivité territorialement et maîtriser la dépense publique locale. Deux circulaires de clarification ont été adoptées. Tour d'horizon sur ce contenu très dense.

Compétences en matière non économique

La première circulaire détaille la liste des actions hors matières économiques que peuvent respectivement mettre en œuvre les régions, départements et communes.

Régions

La nouvelle répartition des compétences réserve à la région le développement économique et l'aménagement du territoire – objet de la seconde partie de ce développement – ainsi que la gestion des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS). En propre, les régions héritent du sport, de la politique de la ville, du logement et de l'habitat, de l'amélioration rural, de l'énergie et des transports scolaires et publics.

Départements

Les départements héritent des aspects de solidarité sociale essentiellement, c'est-à-dire en particulier les questions liées à l'autonomie, à l'action sociale, à l'accès au droit et aux services, ou encore à l'accueil des jeunes enfants. Avec la région ils ont également compétence en matière d'enseignement.

Communes

Les communes conservent une compétence générale pour tout sujet d'intérêt local, sauf si une autre collectivité territoriale même déjà une action dans ce domaine. Dès lors, la compétence de la commune peut être partagée avec une autre collectivité lorsque le secteur est transversal : la culture, le sport, l'éducation populaire en sont les illustrations. Toutefois, la commune peut, dans ce cas, préférer déléguer sa compétence. Si la compétence est à chef de file, c'est-à-dire conduite par une personne publique précise, alors la commune opère en concertation, par convention territoriale d'exercice concerté de la compétence détaillant les objectifs et modalités d'action. Par ailleurs, la compétence tourisme est du ressort des communes.

Chef de file

Les domaines de compétence à chef de file sont notamment l'aménagement et le développement durable du territoire, l'action et le développement sociaux, l'autonomie, la solidarité du territoire l'organisation de services publics de proximité et de développement local.

Autres mesures

De nombreux secteurs ne subissent aucun changement : l'insertion professionnelle, l'enfance, l'action culturelle, la formation professionnelle et l'apprentissage, l'environnement et le patrimoine sont de ceux-là.

Les annexes 4 et 5 intéressent essentiellement les collectivités territoriales. La première détaille les règles gouvernant la délégation de compétence entre collectivités de catégorie différente ou de l'Etat envers une collectivité locale. La seconde s'attarde sur la participation minimale à laquelle est désormais astreinte la collectivité maître d'ouvrage du projet, au regard de celle des autres personnes publiques, s'agissant des dépenses d'investissement. L'annexe 6 dresse une liste non exhaustive de personnes publiques et privées permettant l'appréciation des financements de nature publique pour cette obligation de participation minimale. Ainsi, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) ou la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) sont des personnes publiques tandis que les fédérations sportives sont des personnes privées.

L'annexe 7, qui conclut le document, évoque les conséquences de la suppression de la clause générale pour les syndicats mixtes et les organismes dépendant des collectivités territoriales : société d'économie mixte sociale (SEML), société publique locale (SPL) et société publique locale d'aménagement (SPLA).

Compétence en matière économique

La seconde circulaire met en avant le renforcement du rôle de la région, seule collectivité attributrice d'aides et responsable de la définition de l'orientation économique du territoire.

Le document central de la démarche, exprimant la politique régionale pour six ans, est le schéma régional de développement économique, d'inter-nationalisation et d'innovation (SRDEII), qui devra être adopté avant le 31 décembre 2016 par chaque région.

Régions

Les aides à la création et/ou à l'extension d'activités économiques seraient-elles en difficulté, sont de la compétence des régions. Par convention avec la région, les communes peuvent être associées. Un décret du Conseil d'Etat est attendu pour fixer les limites de prise de participation au capital de sociétés par la région. Bien sûr, les aides doivent être compatibles avec le SRDEII.

Départements

Si les régions sont les grandes gagnantes sur le plan économique, les départements sont indubitablement les grands perdants. En effet, ils ne sont plus compétents pour intervenir dans ce domaine, à l'exclusion de quelques compétences d'attribution. Les objets sont donc recentrés, spécifiques et limités - l'aide à l'exploitation de salles de cinéma ou aux professionnels de santé notamment. Par exemple, ils ne peuvent pas participer à la création ou à l'extension d'activités économiques, ni définir des régimes d'aides, et de même avec l'accord des régions. Si le département peut participer au financement de projets dont la commune serait maître d'ouvrage, c'est à la condition que cela ne constitue pas une aide indirecte aux entreprises, voire à la condition que la commune ou l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) le demande. Par exception toutefois, une convention est possible avec les communes relativement aux aides à l'immobilier d'entreprise.

Communes

En matière économique, la commune voit ses compétences relativement inchangées. L'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise devient une compétence exclusive du bloc communal, qui peut également intervenir sans action préalable de la région en matière d'aides spécifiques telles que la création ou le maintien de services nécessaires à la satisfaction de besoins de la population rurale lorsque, toutefois, l'initiative privée est défailante ou insuffisante. Les communes et EPCI ont également de multiples possibilités de cofinancement par conventionnement avec la région et peuvent encore déléguer certaines compétences aux départements.

LE COIN DES ANNONCES

Villemomble Sports recherche un responsable des officiels à partir de septembre 2016.

Fonction : de mettre en conformité le Club avec la Charte des Officiels, former les futurs arbitres du Club, les encadrer durant la formation et les suivre pour les amener jusqu'à l'obtention du diplôme d'arbitre, les informer des évolutions et s'assurer de leur recyclage.

Formation des OTM sur l'e-Marque, le suivi des modifications de l'e-Marque ou de son évolution.

Nomination des « officiels » en interne sur les matches non soumis à désignation et s'assurer de leur présence.

Le profil recherché est un arbitre ou un OTM ayant ou sachant utiliser l'e-Marque et connaissant bien les règles d'arbitrage et ayant des qualités pédagogiques.

Indemnisation à déterminer suivant profil et le temps de travail.

Le poste nécessite également d'être présent une partie du week-end pour évaluer et suivre les arbitres.

Contact : M. Francisco RODRIGUEZ au 06.83.41.83.96



L'Union Sportive Basket de Drancy

Recherche

pour la saison 2016/2017

des joueuses pour les équipes :

U13 ÉLITE RÉGION NÉ 2004/2005 (CONTACT LUDO 06 17 58 19 48)

U15 QUALIF RÉGION NÉ 2002/2003 (CONTACT JP 06 60 07 20 23)

U17 QUALIF RÉGION NÉ 2000/2001 (CONTACT BECAYE 06 70 06 97 71)

des joueurs pour les équipes :

U13 QUALIF REGION NÉ 2004/2005 (CONTACT BECAYE 06 70 06 97 71)

U15 QUALIF RÉGION NÉ 2002/2003 (CONTACT ALIOUNE 06 59 81 41 76)

U17 QUALIF RÉGION NÉ 2000/2001 (CONTACT ALIOUNE 06 59 81 41 76)

U20 RÉGION NÉ 1997/1998/1999 (CONTACT BECAYE 06 70 06 97 71)

SENIORS GARCON PROMO EXCELLENCE RÉGION (CONTACT BECAYE)

ENSEMBLE NOUS CONSTRUIRONS UN GRAND CLUB

gymnase Régis Racine 20 rue Louis Delplace 93700 Drancy



Le club de Noisy-le-Sec recherche des entraîneurs pour la saison prochaine pour

Seniors

U15 F

U17 F

Contactez Joan au 06 28 49 31 04 ou par mail sur bban93@live.fr

Le club de Rosny Sous Bois

Recherche deux entraîneurs pour l'encadrement de ses équipes de seniors Garçons et seniors Filles qui évoluera normalement en excellence départementale pour la saison 2016 / 2017

Contactez Mme Cartigny Evelyne au 06 77 20 78 77

L'EPPG Basket recrute deux entraîneurs pour la saison prochaine

L'EPPG Basket est un petit club du 93 avec une bonne ambiance

Pour la saison 2016-2017, nous recherchons deux entraîneurs H/F titulaires du BPJEPS, CQP ou BE pour coacher de équipes de minimes, cadets et seniors garçons (selon les effectifs)

Si vous êtes intéressé ou pour plus d'informations contactez Hélane au 0663772688 ou par mail : sec.eppgbasket@gmail.com

EPPG BASKETBALL



La Boutique du Comité 93

Suite à plusieurs demandes d'achats de tee-shirt, sweat du 50^e et autres produits, le Comité Départemental de Basket Ball de Seine-Saint-Denis vous présente sa nouvelle boutique avec différents articles que vous pouvez maintenant commander. Pour visualiser tous les articles de la boutique du Comité 93, cliquez sur le lien suivant :

<http://www.50anscdbasketball93.fr/liens/>

[la boutique du comite 93.html](http://www.50anscdbasketball93.fr/liens/la_boutique_du_comite_93.html)



1/2 siècle de Basket en Seine-Saint-Denis

VIVEZ L'ÉVÉNEMENT !



**COMITÉ DÉPARTEMENTAL
BASKETBALL**

Connectez-vous sur

50anscdbasketball93.fr

découvrez l'histoire et tous les
événements du Comité 93

Pour toutes informations : 01 48 49 81 84 - 2, rue Frémin 93140 Bondy
site : basket93.fr - Facebook : Comitébasket Seinestdenis